

# CONSEIL DES MINISTRES (CM)

Anciennement appelé Comité d'Orientation, le CM a principalement pour rôle :

- la définition des orientations et des stratégies du Programme ;
- l'approbation des recommandations formulées par le Comité Technique de Suivi (CTS) ;
- l'approbation des accords de gestion et des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées du complexe WAPO ;
- l'harmonisation entre les pays des politiques sectorielles en matière de protection et de valorisation de la biodiversité.

## Composition du Conseil des Ministres

- Ministres en charge des Aires Protégées dans les Etats membres, (Bénin, Burkina Faso, Niger, Togo) ;
- Commissaire de l'UEMOA ;
- Directeur régional de l'UICN et les partenaires techniques et financiers en tant qu'observateurs.

Il est présidé de manière rotative par un des Ministres des Etats membres.

En cas de besoin, le CM peut être élargi à d'autres acteurs représentant des institutions et/ou autres structures concernées par la gestion des aires protégées.

## Fonction du Conseil des Ministres

Définir les lignes directrices visant à harmoniser entre les quatre pays les politiques sectorielles en matière de protection et de valorisation de la biodiversité.

### *A lire également : les communiqués du Comité d'Orientation et du Conseil des Ministres*

[Session de Ouagadougou, mai 2014](#)

[Session de Cotonou, mars 2013](#)

[Session de Ouagadougou, février 2011](#)

[Session de Cotonou, février 2010](#)

[Archives années précédentes](#)